



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON
TENUE LE 7 JUIN 2021 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Poste vacant	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Jacques Ménard	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette (visio)	Monsieur Éric Leclerc (absent)

formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire, monsieur Bernard Marion.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière de la
municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**2021 06 109 Adoption du premier projet de Règlement numéro 354-2021 modifiant
le Règlement de zonage numéro 354-14 afin d'autoriser l'usage d'un
chenil dans la zone F-9**

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-
de-Clifton a adopté le Règlement de zonage 354-14 ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge à propos d'autoriser l'usage chenil dans la
zone F-9 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.
A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 354-14 ;

CONSIDÉRANT que la procédure a été respectée ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement 354-2021 ayant pour objet la modification du règlement
de zonage numéro 354-14 afin d'autoriser l'usage chenil dans la zone F-9 :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement de zonage est modifié à l'annexe 2 Grille des spécifications par l'ajout d'un «X» à la ligne «chenil» pour la zone F-9.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme
à Sainte-Edwidge-de-Clifton
ce 14^e jour de juin 2021



Brigitte Desruisseaux
Directrice générale et secrétaire-trésorière